

Résumé des caractéristiques du produit pour un produit biocide

Nom du produit: PARANIX ENVIRONNEMENT

Type(s) de produit: TP18 - Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes

Numéro de l'autorisation: FR-2017-0088

Numéro de référence de l'autorisation R4BP 3: FR-0013362-0000

Table des matières

Informations administratives	1
1.1. Noms commerciaux du produit	1
1.2. Titulaire de l'autorisation	1
1.3. Fabricant(s) des produits biocides	1
1.4. Fabricant(s) de(s) la substance(s) active(s)	2
2. Composition et formulation du produit	2
2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit biocide	2
2.2. Type de formulation	3
3. Mentions de danger et conseils de prudence	3
4. Utilisation(s) autorisée(s)	3
4.1.1 Consignes d'utilisation spécifiques	4
4.1.2 Mesures de gestion des risques spécifiques	4
4.1.3 Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les	4
4.1.4 Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son	5
4.1.5 Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans	5
5. Conditions générales d'utilisation	5
5.1. Consignes d'utilisation	5
5.2. Mesures de gestion des risques	5
5.3. Indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers	5
5.4. Consignes pour une élimination sûre du produit et de son emballage	6
5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions normales	6
6. Autres informations	6

Informations administratives

1.1. Noms commerciaux du produit

PARANIX ENVIRONNEMENT
PARANIX ANTI POUX SPECIAL ENVIRONNEMENT
PARANIX EXTRA FORT ENVIRONNEMENT
PARANIX EXTRA FORT SPECIAL ENVIRONNEMENT
PARANIX EXTRA FORT ANTI POUX SPECIAL ENVIRONNEMENT
DUO LP PRO ANTI-POUX SPECIAL ENVIRONNEMENT
DUO LP PRO SPECIAL ENVIRONNEMENT ANTI-POUX
DUO LP PRO SPECIAL ENVIRONNEMENT
DUO LP PRO ANTI-POUX ENVIRONNEMENT
DUO LP PRO ENVIRONNEMENT ANTI-POUX
DUO LP PRO ENVIRONNEMENT

1.2. Titulaire de l'autorisation

Nom et adresse du titulaire de l'autorisation	Nom	Laboratoires Oméga Pharma France
	Adresse	20 rue André Gide BP80 92321 Chatillon cedex France
Numéro de l'autorisation	FR-2017-0088	
Numéro de référence de l'autorisation R4BP 3	FR-0013362-0000	
Date de l'autorisation	27/10/2017	
Date d'expiration de l'autorisation	27/10/2027	

1.3. Fabricant(s) des produits biocides

Nom du fabricant	LABORATOIRE ARDEPHARM
Adresse du fabricant	LES ILES FERAYS 07300 TOURNON-SUR-RHONE France
Emplacement des sites de fabrication	LES ILES FERAYS 07300 TOURNON-SUR-RHONE France

1.4. Fabricant(s) de(s) la substance(s) active(s)

Substance active	59 - (1R)-trans-phénothrine
Nom du fabricant	SUMITOMO CHEMICAL (UK) PLC
Adresse du fabricant	HYTE HOUSE W 7NL LONDRES Royaume-Uni
Emplacement des sites de fabrication	AZA-SABISHIROTAI 033-0022 AOMORI Japon

Substance active	61 - Pyriproxifène
Nom du fabricant	SUMITOMO CHEMICAL (UK) PLC
Adresse du fabricant	HYTE HOUSE W 7NL LONDRES Royaume-Uni
Emplacement des sites de fabrication	AZA-SABISHIROTAI 033-0022 AOMORI Japon

2. Composition et formulation du produit

2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro CE	Teneur (%)
(1R)-trans-phénothrine	3-phenoxybenzyl (1R,3R)-2,2-dimethyl- 3-(2-methylprop-1-enyl)cyclopropanecarbox	Substance active	26046-85-5	247-431-2	0.28
Pyriproxifène	4-phenoxyphenyl (RS)-2-(2- pyridyloxy)propyl ether	Substance active	95737-68-1	429-800-1	0.0146

2.2. Type de formulation

AE - aérosol

3. Mentions de danger et conseils de prudence

Mention de danger

Aérosol extrêmement inflammable.

Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Conseils de prudence

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

Éviter le rejet dans l'environnement.

Recueillir le produit répandu.

Éliminer le ... dans conformément aux réglementations

4. Utilisation(s) autorisée(s)

4.1 Description de l'utilisation

Utilisation 1 - Traitement curatif des poux (larves et adultes) par pulvérisation sur les surfaces par les non professionnels

Type de produit

TP18 - Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes

Le cas échéant, description exacte de l'utilisation autorisée	- Intérieur
	Pediculus humanus capitis-Poux de la tête-Larves Insectes Pediculus humanus capitis-Poux de la tête-Adultes insectes, mammifères (exemple: rongeurs)
Domaine d'utilisation	Intérieur
	Intérieur
Méthode(s) d'application	Pulvérisation - Traitement curatif. Pulvérisation sur les surfaces poreuses et non poreuses infestées par les poux.
Taux et fréquences d'application	26.7 g/m ² - - - Dose d'application : 26,7 g/m ² Temps de contact 10 minutes. Renouveler l'application en cas de ré-infestation.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Grand public (non professionnel)
Dimensions et matériaux d'emballage	Bidon en aluminium avec vernis interne époxyphénolique de 270 mL, 335 mL ou 520 mL.

4.1.1 Consignes d'utilisation spécifiques

Se référer aux conditions générales d'utilisation.

4.1.2 Mesures de gestion des risques spécifiques

Se référer aux conditions générales d'utilisation.

4.1.3 Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement

Se référer aux conditions générales d'utilisation.

4.1.4 Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage

Se référer aux conditions générales d'utilisation.

4.1.5 Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage

Se référer aux conditions générales d'utilisation.

5. Conditions générales d'utilisation

5.1. Consignes d'utilisation

- Toujours lire l'étiquette ou la notice avant utilisation, et respecter toutes les instructions qui y sont indiquées.
- Bien agiter avant utilisation.
- Vaporiser directement sur les objets susceptibles d'avoir été en contact avec les poux en tenant l'aérosol à 30/40 cm des objets à traiter.
- Procéder par de brèves pressions sans pulvérisation prolongée.
- Laisser agir puis aspirer les poux morts.
- Intégrer d'autres mesures de lutte contre les poux (lavage à haute température, utilisation de produits anti-poux appliqués sur les cheveux (dispositif médical), peignage humide,...).
- Informer le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché en cas d'inefficacité d'un traitement.
- Ne pas appliquer sur des surfaces ou des textiles lavables.

5.2. Mesures de gestion des risques

- Avant toute utilisation en intérieur, ouvrir les fenêtres pour assurer une bonne ventilation.
- Après application laisser les fenêtres ouvertes, quitter la pièce et ne pas ré-entrer pendant 2 heures.
- Ne pas appliquer sur les matelas où dorment des enfants de moins de 2 ans.
- Eviter tout contact direct ou indirect avec l'alimentation.
- Ne pas traiter au-dessus des éviers, des lavabos,... entraînant des rejets dans les canalisations et les systèmes d'évacuation des eaux.
- Durant l'application, protéger les surfaces adjacentes avec un film en plastique non lavable.

5.3. Indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement

- En cas d'inhalation : sortir le sujet à l'air libre et le mettre au repos ; en cas d'apparition de symptômes et/ou d'inhalation de fortes concentrations, contacter le centre antipoison ou appeler le 15/112.
- En cas de troubles de la conscience : placer le sujet en position latérale de sécurité (couché sur le côté) ; appeler le 15/112. Ne pas faire boire ni vomir.
- En cas d'ingestion : rincer la bouche avec de l'eau et contacter le centre antipoison ou appeler le 15/112. Ne pas faire boire ni vomir.
- En cas de contact avec la peau : enlever les vêtements et les chaussures contaminés et laver la partie contaminée avec de l'eau et du savon. En cas d'apparition de signes d'irritation, contacter le centre antipoison.
- En cas de contact avec les yeux : rincer abondamment les yeux à l'eau tiède en maintenant les paupières écartées puis continuer le rinçage sous un filet d'eau tiède pendant 10 minutes. En cas de port de lentilles : rincer immédiatement à l'eau tiède puis enlever les lentilles s'il n'existe pas de contre-indication et continuer le rinçage sous un mince filet d'eau tiède pendant 10 minutes. En cas de persistance des signes d'irritation ou d'apparition de troubles de la vision, consulter un médecin.
- Garder l'emballage et/ou la notice à disposition.

5.4. Consignes pour une élimination sûre du produit et de son emballage

- Eliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet (comme le film plastique) dans un circuit de collecte approprié.
- Ne pas rejeter le produit non utilisé sur le sol, dans les cours d'eau, dans les canalisations (égout, toilettes,...) ou dans les systèmes d'évacuation des eaux.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage

- Durée de stockage : 2 ans.
- Ne pas stocker à des températures supérieures à 40°C.

6. Autres informations

- Fournir le rapport final de l'étude de stabilité long terme en post-autorisation dans un délai de deux ans.
- En cas de non efficacité du traitement, le responsable de la mise sur le marché devra en informer l'autorité compétente.
- Mettre en place une veille relative à la résistance du pou de la tête *P. humanus capitis* à la substance active 1R-trans phénothrine et fournir un bilan de cette veille tous les 2 ans.
- Le nombre de pulvérisations indiqué sur l'étiquette devrait être adapté à la dose autorisée.